

Le Japon engagé dans la défense antimissile

Bruno Gruselle, Chargé de recherche
(3 avril 2006)

La *Quadrennial Defense Review* américaine publiée le 6 février 2006, rappelle la volonté des États-Unis de coopérer en matière de défense antimissile balistique (DAMB) avec ses principaux alliés¹. Alors même que l'Alliance atlantique s'engage dans la définition de ce que pourrait être un système déployé pour couvrir l'OTAN, le cadre de la coopération entre le Japon et les États-Unis mérite d'être analysé. En effet, Tokyo a engagé depuis 2003 un programme de défense antimissile destiné à assurer la défense de son territoire, cité par la QDR06 comme principale illustration du succès de la coopération internationale en matière de DAMB.

Le *Livre blanc* de la défense japonaise, publié le 10 décembre 2004, met au premier plan des préoccupations de sécurité japonaises l'attaque du pays par des missiles balistiques nord-coréens. La mise au point d'une capacité nationale de défense contre cette menace, et à terme contre celles que pourrait faire peser le développement balistique de l'arsenal chinois, est devenue une priorité politique et opérationnelle pour Tokyo.



Le programme japonais sera le résultat d'une coopération technologique avec les États-Unis² mais devra composer à la fois avec des impératifs constitutionnels (pas de défense collective) ne permettant pas une totale intégration avec la *Missile Defense* américaine et avec des contraintes financières, dimensionnantes pour un programme de ce type. La géographie particulière du pays et la menace considérée devront également être prises en compte dans la définition de l'architecture du système. Enfin, il reviendra à Tokyo de définir les conditions opérationnelles de fonctionnement et d'engagement de son système selon les cas où le Japon serait impliqué dans des crises régionales, au

¹ *Quadrennial Defense Review*, février 2006, p. 49

² Le gouvernement japonais a annoncé officiellement le lancement d'une coopération avec les États-Unis sur la défense antimissile le 25 décembre 2005.

<http://www.abc.net.au/news/newsitems/200512/s1537715.htm>

profit d'un allié des États-Unis, ou directement pour la défense de ce dernier³.

État actuel du programme nippon

Malgré les demandes répétées des administrations américaines et la pression de sa propre industrie, il faudra attendre le tir nord-coréen du 31 août 1998, pour que le Japon signe avec les États-Unis un accord de recherche sur la défense antimissile. Tokyo et Washington s'engagent en août 1999 sur un plan de coopération technologique de cinq ans visant à développer en coopération certains composants d'un intercepteur exo-atmosphérique⁴. En termes d'architecture, les deux pays retiennent la mise au point d'une composante navale basée sur le système AEGIS et l'intercepteur Standard Missile-3 (SM-3).

A l'issue de cette étude, et à la suite des révélations américaines sur le programme nucléaire militaire nord-coréen en 2002, le gouvernement japonais prend la décision en décembre 2003 de doter le pays d'une défense antimissile multicouches (*multilayered*). Cette décision se reflète dans le *Livre blanc* de la défense de décembre 2004⁵. Ce dernier définit parmi les quelques phénomènes menaçant directement la sécurité de l'archipel et celle de la région, à court terme, le développement par la Corée du Nord de missiles balistiques et, à plus long terme, la modernisation du parc de missiles chinois⁶. Pour y répondre, le *Livre blanc* retient le choix d'une défense antimissile du territoire⁷.

Deux systèmes ont été retenus avec l'objectif de compléter la défense du pays en 2011.

Les Forces Aériennes d'autodéfense japonaises doivent s'équiper d'intercepteurs de courte portée (15 km) par deux canaux : l'importation et la production domestique sous licence⁸. C'est Mitsubishi Heavy Industries (qui produisait déjà des Patriots sous licence) qui sera chargé de produire 200 missiles, sur la base d'un accord avec Raytheon.

Au final, la JASDF⁹ sera équipée, si le calendrier est respecté, en 2010 de 216 missiles intercepteurs. Cette quantité ne permettrait pas *a priori* de déployer les 16 batteries envisagées par le Japon. En effet, chaque batterie comprend en général 3 lanceurs PAC-3 et 5 lanceurs PAC-2 soit respectivement 48 et 20 missiles (au minimum par batterie). Il faudrait donc pour équiper 16 batteries dans cette configuration au moins 768 missiles PAC-3. La solution pourrait consister à déployer 16 batteries dont seulement une partie serait équipée de PAC-3 et le reste de PAC-2 et de compléter au fur et à mesure de la production d'intercepteurs PAC-3.

³ Voir « US-Japan defense cooperation: Has Japan become the Great Britain of Asia? ».

⁴ « Ballistic Missile Defense in Northern Asia: an annotated chronology », p. 14.

⁵ Le *National defense program outline* (NDPO) définit la doctrine de défense du Japon. Les premières directives ont été adoptées en 1976.

⁶ « National Defense Program Outline, FY2005- », p. 2.

⁷ « National Defense Program Outline, FY2005- », p. 8.

⁸ Même si ce montage est plus coûteux qu'un achat simple sur étagère, le Japon le préfère, arguant des problématiques de maintenance en cas de crise, des mises à jour et adaptations aux besoins nippons plus rapides, sans oublier des considérations en matière d'emploi et de soutien à l'industrie de défense japonaise.

⁹ *Japan Air Self-Defense Force*.

D'autre part, Tokyo souhaite équiper ses quatre destroyers Kongo, bénéficiant d'ores et déjà du système AEGIS, du Standard Missile-3¹⁰. Avec ce système, le Japon bénéficierait d'une capacité fortement mobile destinée à intercepter les missiles de portée supérieure à 1 000 km et couvrant l'ensemble du pays. Un premier essai réussi du missile co-développé par les deux alliés a déjà eu lieu le 8 mars 2006 depuis le croiseur américain *Lake Aerie*¹¹.

Les destroyers AEGIS équipés de SM-3 formeraient le premier rideau de la défense antimissile japonaise. Les missiles nord-coréens ayant à franchir la mer du Japon, des destroyers patrouillant entre la péninsule coréenne et l'île d'Honshu seraient idéalement placés pour procéder à des interceptions¹². De plus, la distance à franchir par les Nodong avoisinant 1 000 kilomètres, une partie de leur trajectoire serait obligatoirement exo-atmosphérique. Leur interception à mi-parcours par des SM-3 serait donc techniquement possible, ces missiles étant destinés à ce type d'interception à la fin de la phase propulsée.

Dans le cas d'une menace de la République populaire de Chine, la configuration opérationnelle serait la même : la mer de Chine orientale met les villes japonaises entre 1 000 et 1 500 km minimum d'éventuels pas de tir chinois.

Le deuxième rideau de défense antimissile sera constitué de *Patriot Advanced Capability-3* permettant de protéger les agglomérations de l'archipel¹³.

Tokyo souhaite également acquérir 4 radars d'alerte avancée dénommés FPS-XX qui devraient être déployés en bordure de la mer de Chine dès 2007. La modernisation de 7 radars FPS-3 est également programmée¹⁴. L'ensemble de ces moyens (*phased-array*) devrait permettre la détection de missiles balistiques tirés depuis le continent à partir de 2010¹⁵. Les États-Unis ont demandé à Tokyo en juin 2005, à l'occasion de discussions officielles sur l'architecture commune de commandement et de contrôle, à bénéficier des données provenant de ces radars pour les besoins de la défense du territoire américain.

Le Japon développerait en outre un drone de longue endurance équipé de capteurs infrarouges afin de bénéficier d'une alerte avancée permanente¹⁶.

¹⁰ Dans un premier temps, d'ici à 2007 : un destroyer Kongo devrait être équipé de SM-3, un essai est prévu en 2008. Cf. « Japan's push for missile defense ».

¹¹ <http://www.interceptorshield.com/2006/03/08/japanus-missile-defense-test-success/>

¹² Deux des quatre destroyers de la classe Kongo ont d'ailleurs un port d'attache sur la côte occidentale du Japon, le DDG Kongo à Sasebo et le DDG Myoko à Maizuru.

¹³ Mais pas à une protection complète du territoire japonais. Il a ainsi été estimé qu'il faudrait plus de 100 batteries de Pac-3 pour le protéger.

Cf. *Report to Congress on Theater Missile Defense Architecture Options for the Asia-Pacific region*. <http://www.defenselink.mil/pubs/tmd050499.pdf>

¹⁴ « Japan plans upgrade in radar surveillance against missiles launched from North Korea », East Asia Intel, 13 septembre 2005.

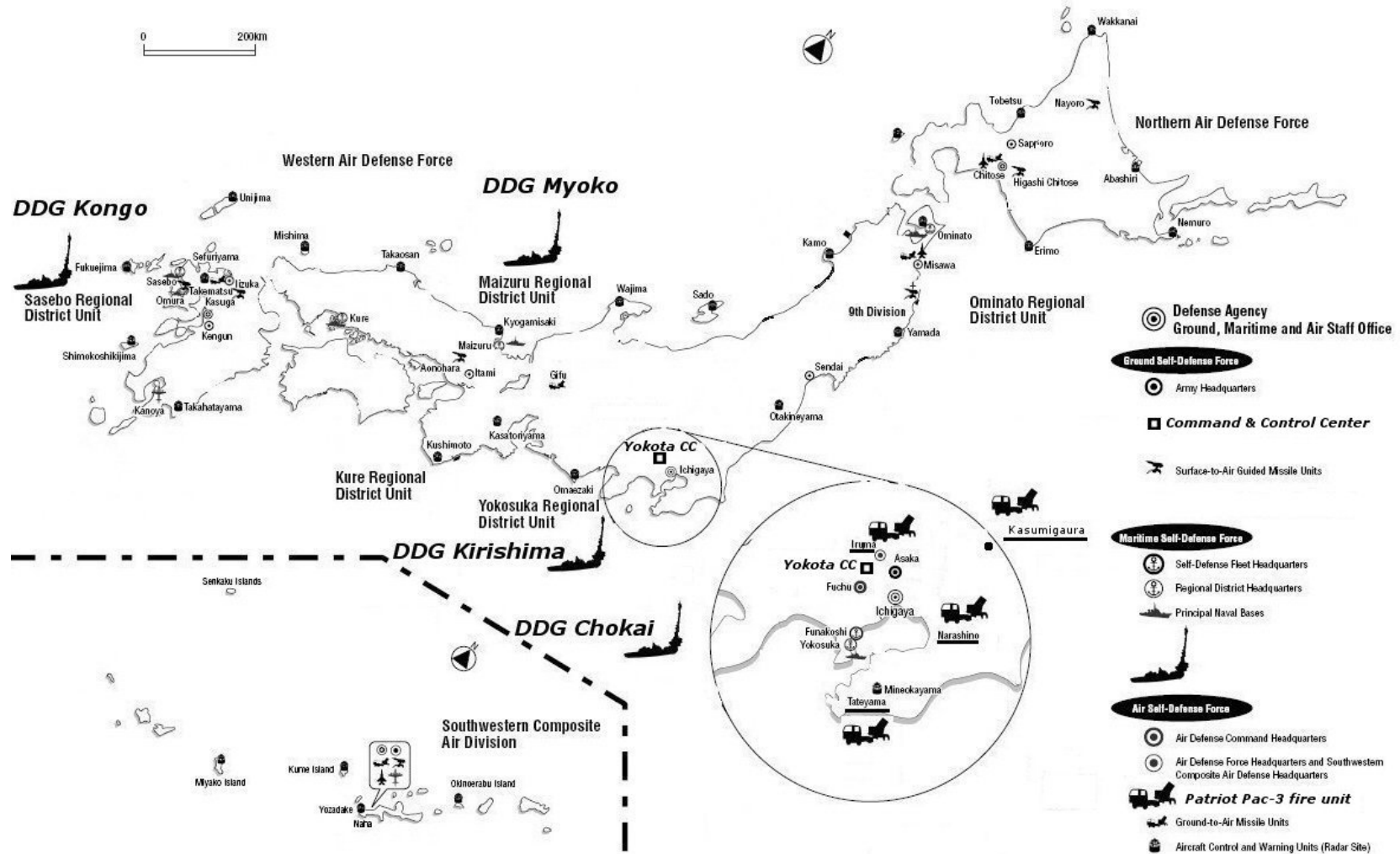
¹⁵ La portée de détection des radars FPS-XX et FPS-3 modernisés serait de l'ordre de quelques centaines de kilomètres.

¹⁶ *Intelligence Online*, n° 506, le coût estimé du développement serait de 200 millions de dollars pour deux prototypes dont les essais sont prévus en 2012.

Dans le domaine de l'observation spatiale de la Terre, Tokyo a engagé depuis le début des années 1990 un effort important afin de se doter de moyens diversifiés. Il s'agit à la fois de moyens d'observation optiques et radars destinés à des missions de recueil de renseignement au profit des armées. Lancés en 2003, les deux satellites du programme *Intelligence Gathering Satellites*, ont des résolutions respectives d'environ 1 mètre (optique) et 3 mètres (radar)¹⁷ et doivent assurer la surveillance des activités proliférantes nord-coréennes. Le lancement de deux satellites supplémentaires permettant d'assurer la permanence de mission est prévu en 2005 et 2006. Un nouveau programme serait d'ores et déjà en discussion, axé sur l'amélioration des performances de précision et la permanence de surveillance d'un site donné¹⁸.

¹⁷ « Japan breaks with tradition in launching two spy satellites », *Space and Tech*, March 2003.

¹⁸ « Japan starting work on new recce satellites », *Aviation Week*, January 2005.



DEPLOIEMENT DU SYSTEME DE DEFENSE ANTIMISSILE (ETAPE 2006-2007)

Financement du programme japonais

L'investissement consenti d'abord par Tokyo entre 1999 et 2003 s'avérait insuffisant au regard des sommes nécessaires pour la mise au point ou l'achat sur étagère d'un tel système, dont le coût serait estimé entre 7 et 9 milliards de dollars. Il était toutefois cohérent avec la politique choisie par le Japon de conduire une évaluation commune avec les États-Unis des solutions technologiques en matière de défense antimissile.

Dès l'année fiscale 2004, un financement d'environ 106 milliards de yens a été voté pour le projet au sein d'un budget militaire diminuant globalement depuis 2002¹⁹. Le budget 2005 alloue à nouveau environ 119 milliards de yens (environ 980 millions US\$) afin de permettre la poursuite de la première partie du programme japonais. Le projet de budget 2006 s'inscrit dans une logique de poursuite du projet de déploiement d'un système et de modernisation des moyens d'alerte et de commandement.

Tokyo semble donc avoir pris le parti de financer l'acquisition d'un système national de défense antimissile. Il n'en reste pas moins que, pour permettre la réalisation du programme, cet effort devra nécessairement correspondre au niveau attendu par le partenaire américain. Ce dernier, qui assume les coûts de développement du système, devra notamment valider l'équation financière de sa coopération avec Tokyo à la lumière de ses propres difficultés techniques et financières²⁰. La requête américaine de participation japonaise aux coûts de recherche et développement de sa version du PAC-3 inquiète Tokyo qui n'a pas prévu de budget conséquent pour cet exercice. Cette difficulté révèle le paradoxe de la démarche japonaise qui souhaite une version personnalisée de l'intercepteur américain mais n'a engagé que des financements en vue d'une acquisition. Sans remettre pour autant en cause le programme japonais, cette situation pourrait contraindre Tokyo à revoir la configuration de son système de défense antimissile²¹.

Les conditions politiques internes du déploiement d'une défense antimissile

Alors que le Premier ministre Koizumi a engagé avec détermination la création d'un système antimissile national, il n'existe pas d'opposition

¹⁹ <http://www.kantei.go.jp/foreign/m-magazine/backnumber/2004/1224.html>

²⁰ « U.S. Asks Japan for \$545 Million », *AFP*, June 2005. Cet article met en lumière un hiatus entre les financements annoncés par le Japon et les requêtes américaines notamment de participation à l'effort de recherche et développement. Voir également « Japan Alarmed As Cost Of Missile Defense System With US Triples », *AFP*, 26 septembre 2005.

²¹ Pour mémoire, les États-Unis avaient estimé en 1993 à 12 milliards de dollars le coût du développement et du déploiement d'une défense antimissiles au Japon. « BMD in Northeast Asia: an annotated chronology », p. 18.

structurée contre ce projet²². La problématique japonaise évolue en réalité autour des conditions de ce déploiement et notamment : de la compatibilité avec la loi d'une intégration avec le système américain, de la faisabilité d'une coopération pour le développement d'un système et de la protection du territoire américain par les moyens japonais. Le projet de défense antimissile permet en outre de pérenniser le rôle du parapluie nucléaire américain comme garantie de la sécurité du Japon.

En octobre 2004, le conseil pour les capacités de sécurité et de défense du Premier ministre japonais mettait en avant, dans un rapport préfigurant le *Livre blanc*, la nécessité de lancer une coopération avec les États-Unis pour la réalisation d'une défense antimissile. Cette coopération implique une relaxation de la politique japonaise sur les exportations de matériel militaire²³. Une décision en ce sens a d'ores et déjà été prise et annoncée début 2005 sous la forme d'une exception à cette règle concernant les seuls biens relatifs à la défense antimissile.

La poursuite de la réforme du rôle des forces d'autodéfense du pays était également mise en avant comme moyen d'assurer la sécurité du pays dans l'environnement post-Guerre froide. Cette démarche s'inscrit également dans une volonté nipponne de normaliser le rôle de ses forces en tant qu'outil militaire. Cette réforme vise, en termes de défense antimissile, à permettre une plus grande intégration des moyens japonais dans le système américain. Le renouveau de l'alliance entre Tokyo et Washington, à travers entre autre le programme de défense antimissile, constitue pour les forces américaines la garantie d'accès au théâtre Asie-pacifique.

C'est sur la question de l'utilisation des moyens de défense antimissile et d'alerte japonais que le débat est aujourd'hui focalisé :

- D'une part, les moyens de défense antimissile japonais peuvent-ils être engagés dans des missions de défense au profit d'un autre pays de la région (voire au-delà de la région) ? La réponse du *Livre blanc* de décembre 2004 est que Tokyo renforcera « *la coopération opérationnelle avec les États-Unis, y compris dans la zone autour du Japon* »²⁴. Cette réponse apparemment ambiguë va dans le sens d'un élargissement de la zone d'action japonaise. Une telle interprétation est confortée par la déclaration commune du 19 février 2005 dans

²² Le principal parti d'opposition japonais se montre ambigu sur l'acquisition d'un tel système (et la coopération avec les États-Unis), sans remettre en cause jusqu'ici les budgets proposés par le Premier ministre. Toutefois, il s'est opposé à l'adoption de la loi du 22 juillet 2005 assouplissant les conditions d'engagement de la défense antimissile (cf. infra). « Japan-US cooperation on missile defense: issues and prospects », Congressional Research Service, March 2002, p. 17.

²³ La politique japonaise consiste à interdire systématiquement l'exportation de technologies militaires, cf. « Japan-US defense cooperation », p. 14.

²⁴ C'est-à-dire la région Asie de l'Est-Pacifique. « National Defense Program Outline, FY2005- », p. 6.

laquelle les deux pays affirment leur rôle en termes de sécurité dans la région pacifique²⁵.

- D'autre part, est-ce que le système de défense antimissile japonais peut participer directement à la défense du territoire américain ? Cette question semble loin d'être tranchée. La volonté japonaise d'améliorer la coopération opérationnelle avec les États-Unis en matière de défense antimissile présage sans doute d'un niveau important d'intégration. Néanmoins, il paraît peu vraisemblable dans l'état du débat interne japonais qu'une intégration totale²⁶ des deux systèmes soit envisagée.

Relation entre le Japon et les États-Unis en matière de commandement et contrôle

Le Japon et les États-Unis possèdent deux structures de commandement séparées et qui dépendent chacune des chaînes nationales (pour les États-Unis PACOM et pour le Japon JDA). Pour ce qui concerne la défense aérienne, les structures de commandement sont co-localisées. Les États-Unis disposent d'équipes (*Theater Control Operations Team*) qui sont installées au sein des centres d'opération japonais. Ils assurent la transmission d'information à la structure BADGE et la coordination des opérations²⁷. La planification américaine prévoit deux cas de figure en cas de crise :

- l'intégration des deux chaînes sous la forme d'une structure unique, fortement automatisée du fait des impératifs de la bataille balistique, de commandement des opérations ;
- la possibilité d'opérer hors des structures japonaises. En particulier, les forces américaines au Japon se réservent la possibilité de mener seules, depuis leurs zones de déploiement, les opérations auxquelles Tokyo refuserait de participer²⁸.

L'intégration nécessaire des chaînes de commandement et de contrôle en matière de défense antimissile, souhaitée publiquement par le gouvernement japonais, impose la fusion des structures existantes, c'est-à-dire :

- L'accès réciproque, automatique et immédiat aux données d'alerte. D'ores et déjà, plusieurs difficultés techniques et politiques sont à prévoir. Du côté américain, la réticence à fournir directement les données de ces moyens d'alerte relève sans doute de préoccupations d'ordre technique (compatibilité avec la chaîne de traitement américaine) mais également de questions d'ordre politique (confidentialité de certaines capacités ou données américaines, absence de décision japonaise sur l'utilisation de ses moyens au profit

²⁵ Voir le point 10 de la déclaration commune du *U.S.-Japan Security Consultative Committee*.

²⁶ C'est-à-dire un commandement commun, la transmission transparente de l'ensemble des données d'alerte, des règles communes d'engagement.

²⁷ Voir l'instruction 10-601 de l'*US Air Force Command and Control in Japan*.

²⁸ « The challenges of maintaining US-Japan security relations after the cold war », p. 7.

des États-Unis)²⁹. Il convient de noter que la demande américaine d'obtenir les données provenant des radars FPS japonais est restée lettre morte à ce jour³⁰. Pour autant, la mise en place d'un système d'alerte partagé pour la région est envisageable et pourrait constituer le premier pas d'une fusion des systèmes de défense antimissile américain et japonais³¹.

- La mise en place d'un centre de commandement unique pour la défense antimissile dans le Pacifique. Cette partie de la fusion implique la mise en place de règles d'engagement communes. Or, vu de Washington, la logique veut que les moyens de théâtre américains (AEGIS) participent directement à la protection du territoire des États-Unis autant qu'à celle des alliés. Pour des raisons de cadre temporel, le commandement régional américain³² possède la liberté d'engager ses moyens sans en référer directement à la chaîne politique nationale³³. Depuis le vote de la loi japonaise du 22 juillet 2005, le commandement des forces de défense aérienne se trouve de la même façon autorisé *a priori* à utiliser ses moyens organiques, même s'il doit en référer *a posteriori* à la chaîne nationale.

Tokyo devrait, dans les années qui viennent, continuer à développer l'autonomie capacitaire de ses forces notamment en matière de renseignement et de commandement. Ainsi, l'implantation prévue à Yokota d'un centre commun de commandement de la défense aérienne devrait s'accompagner d'accord particulier sur le partage des données de renseignement³⁴. Cette volonté politique d'autonomie, qui transparaissait déjà dans la poursuite d'un programme national de satellites d'observation à finalité militaire, constitue probablement le principal obstacle à la fusion pure et simple du système japonais dans une défense antimissile globale.

*

* *

Le Japon a engagé, depuis 2003, un programme ambitieux de défense antimissile visant à fournir à l'archipel une protection multicouche moderne. Celle-ci repose techniquement sur l'acquisition auprès des États-Unis de la plupart des briques, en matière d'interception et d'alerte, et devrait permettre la mise en place d'un système dès 2010. D'un point de vue opérationnel, la mise en place de ce système interarmées s'intègre visiblement dans une transformation de la force d'autodéfense japonaise vers une armée capable de s'insérer dans des opérations régionales. Si la

²⁹ « Collective-defense ban seen keeping Japan out of missile first-alert loop », *The Japan Times*, 10 juin 2005.

³⁰ « U.S. wants access to SDF radar data », *The Japan Times*, 06 avril 2005.

³¹ Un tel système pourrait ressembler au « *shared early warning* » de l'OTAN à travers lequel les forces de défense aérienne de l'Alliance disposent des données d'alerte américaines fournies par le *Strategic Command*.

³² C'est-à-dire, dans ce cas, le commandant en chef des forces américaines au Japon sous l'autorité de PACOM pour la coordination régionale.

³³ Voir « Deploying Missile Defense: major operational challenges ».

³⁴ « Japan US plan joint command center », *The Japan Times*, 26 septembre 2005.

menace qui est explicitement considérée est en effet à ce stade celle que fait peser l'arsenal nord-coréen sur son territoire, pour laquelle le système est largement dimensionné, il apparaît que Tokyo envisage la possibilité que sa défense antimissiles lui fournisse à terme une base pour faire face aux engins chinois.

Les opinions exprimées ici n'engagent que la responsabilité de leur auteur.